



**CANTON DE RIOZ
COMMUNE DE BUSSIÈRES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 10 OCTOBRE 2018**

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du 4 septembre 2018.
2. Démission d'un membre du conseil municipal
3. FORET : 3-1) devis débardage suite D19-2018 du CM du 04/04/2018 (délib).
3-2) devis d'assistance bois façonné pour la campagne 2018-2019 parcelles diverses (délib).
3-3) affouage 2018-2019 : assiette et destination des coupes (délib).
4. Travaux Eglise : devis barrières PLIMETAL (délib).
5. Captages Haut du Mont : devis travaux abattages sur zones de captage des eaux (délib).
6. EAU et ASSAINISSEMENT facturation 2018 : tarifs applicables en 2019 (délib).
7. ELECTION : désignation du conseiller municipal pour la future commission de contrôle du Répertoire Electoral Unique au 01-01-2019 (délib).
8. Demande d'acquisition d'une parcelle communale (délib).
9. Compte-Rendu de la commission sociale du 4 octobre 2018 (délib).
10. AXA Assurances : mise en place d'une complémentaire santé à tarif réduit pour les administrés.
11. Dissolution de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bussières.
12. Lotissement Les Champs Fleuris : point sur le dossier.
13. Questions diverses

Le Maire certifie sous sa responsabilité, que la convocation du Conseil a été faite et affichée le 04 octobre 2018, et que le nombre de conseillers en exercice est de DIX.

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussières s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Geneviève ROUX, Maire.

PRESENTS : Mmes Geneviève ROUX, Joëlle DUPONT

MM. Emilien BRENOT, Guy DUCRET Sébastien GALLIOT, Patrice ERSA,.

ABSENT EXCUSÉS : MM Fabrice LALLEMAND. Pierrick REGARD

ABSENTS : Mmes Anne-Lise GATRAT, M. Mario MOREIRA,

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Sébastien GALLIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Mme Geneviève ROUX, Maire a déclaré la séance ouverte.

1 – APPROBATION DU PV DU 04 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 6 voix.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

Décision modificative -budget eau- (délib) afin de régler le décompte Général Définitif (DGF) relatif aux travaux AEP : approuvé par 6 voix.

2 – DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Catherine PARTY par courrier du 26 septembre, remis en mairie « en mains propres » le 1^{er} octobre 2018. Celui-ci a été transmis à la Préfecture le jour même conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Prennent acte de cette démission à compter du 1^{er} octobre 2018.**

VOIX : POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 – FORET :

3 - 1 : DEVIS DEBARDAGE SUITE DELIBERATION D19-2018 DU CM DU 04 AVRIL 2018

Le Maire présente le devis établi par EURL SYVAGEST, en date du 28 septembre 2018, pour effectuer les travaux des arbres à abattre à la suite des intempéries du début de l'année (cf. relevé établi par ONF et délibération du 04 avril 2018)

- Abattage : 11 € le m3
- Débardage : 11 € du m3
- Câblage : 60 € de l'heure

Le montant total ne pourra excéder 600 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Acceptent ce devis**
- **Autorisent le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier .**

VOIX : POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 - 2. DEVIS D'ASSISTANCE BOIS FAÇONNE POUR LA CAMPAGNE 2018-2019 PARCELLES DIVERS

Le Maire expose le devis d'assistance bois façonnés pour la campagne 2018-2019 parcelles diverses de l'ONF en date du 28 août 2018 pour la somme de 100 € HT soit 120,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :-

- **Valident ce devis pour la somme de 120,00€ TTC**
- **Autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

VOIX : POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 - 3 ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2018-2019

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal,

A- Approuvent l'assiette des coupes exercice 2018-2019 dans les parcelles de la forêt communale n° 7AF-8AF

B- Décident :

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) **en bloc** les produits des parcelles

b) **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N selon les critères détaillés au § Cl.

2°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N7AF-8AF-11J aux conditions détaillées au § D, **et en demande pour cela la délivrance.**

C - Fixent les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B 1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	A 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	40	30	
HETRE	40	30	
CHARME	35	25	
DIVERS	35	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12/2018 si vente 1^{er} semestre 2018, 15/03/2019 si vente 2^e semestre 2018

D - Fixent les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1^{er} garant : Christophe DEBIEF

- 2^{ème} garant : Guy DUCRET

- 3^{ème} garant : Léon PARTY

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelle (s)	7AF-8AF		11J
Produits à exploiter	*Petites futaies marquées en abandon *Houppiers	*Tout le taillis *Petites futaies marquées en abandon *Houppiers	*Seules, les tiges griffées ou marquées en abandon

3°) Délais d'exploitation :

Parcelles	11J – 28 - 29
Produits Concernés	Affouage
Début de coupe	01/01/2019
Fin d'abattage et façonnage	15/04/2020
Fin de vidange	31/10/2020
Observations complémentaires	

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe,
MOTIFS : (cf article L214-5du CF)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

VOTE : à l'unanimité VOIX : POUR : 6 CONTRE : 0 ABSEPTION : 0

4 - : TRAVAUX EGLISE : DEVIS BARRIERE PLIMETAL

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du devis de l'entreprise PLIMETAL, d'un montant de 1 020,00 € TTC, concernant une barrière pour l'église.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Donnent leur accord**
- **Autorisent le Maire à signer ce devis.**

VOIX : POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 - CAPTAGES DES HAUT DU MONT : DEVIS TRAVAUX D'ABATTAGES SUR ZONE DE CAPTAGE DES EAUX.

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du devis de l'entreprise VERT –TIGES concernant l'abattage par démontage sur zone de captage des eaux, d'un montant de 3 080,00 € HT SOIT 3 696,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Donnent leur accord**
- **Autorisent le Maire à signer ce devis.**

VOIX : POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 - : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Fixent les tarifs de l'eau et de l'assainissement 2019 (sans changement) comme suit :

Tarifs EAU

Sous-Type	Unité	Facturation 2016	Facturation 2017	Facturation 2018
Consommation	branchement	38,00 €	38,00 €	38.00 €
De 0 à 300m3	M3	1,82	2,37	2.37
Supérieur à 300m3	M3	1,15	1,50	1.50
Compteur : achat + pose	unité	110,00 €	110,00 €	110.00 €

Tarifs ASSAINISSEMENT

<u>SOUS-TYPE</u>	<u>UNITE</u>	<u>Facturation 2016</u>	<u>Facturation 2017</u>	<u>Facturation 2018</u>
Part fixe	Branchement	38.00 €	38.00 €	38.00 €
Redevance	M3	1.21 €	1.41 €	1.41 €

VOIX :

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 - : ELECTION : DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA FUTURE COMMISSION DE CONTROLE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE AU 01-01-2019

Le Maire expose les nouvelles modalités de la constitution de la nouvelle commission électorale à compter du 1er janvier 2019, suite à la mise en place du Répertoire Electoral Unique.

Un nouveau délégué issu du conseil municipal doit être désigné.

Pour ce faire le Maire rappelle que :

- ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation (quelque soit la délégation) et ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission,
- le conseiller municipal désigné (communes de moins de 1000 habitants) est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, est le plus jeune conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- désignent Mme Joëlle DUPONT comme déléguée communale à cette commission électorale à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Autorisent le maire à communiquer cette désignation aux services Elections de la Préfecture pour qu'il en soit pris acte et qu'un arrêté préfectoral puisse être pris en ce sens.

VOIX :

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8 - DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE.

Le Maire lit un courrier rédigé par M et Mme PARTY Léon en date du 26 septembre 2018 , reçu en mairie le 1^{er} octobre 2018.

Objet : Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain située rue des Champs Sans Terre (ruelle de la Riotte).

Lors de la vente du Presbytère avec le terrain attenant, les membres du Conseil Municipal avaient décidé de conserver cette parcelle de terrain jusqu'au transformateur.

En conséquence de quoi, et après discussion, les membres du conseil municipal :

- Décident de ne pas vendre cette parcelle
- Demandent au Maire d'informer les intéressés.

VOIX : POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9 - COMPTE RENDU DE LA COMMISSION SOCIALE

Le Maire informe que la commission sociale s'est réunie, en mairie, le 04 octobre 2018. Patrice ERSA en fait le rapporteur :

- **Demande de Mme OHREN**, par courrier, en date du 19 août 2018 pour solutionner son problème rencontré à propos de **la coupe de ses thuyas** débordant sur le domaine public, ce qui occasionne un souci lors du ramassage des ordures ménagères.
- **Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas intervenir au niveau communal. Par contre, certains élus sont volontaires pour « couper les thuyas », bénévolement. L'évacuation des déchets sera à prendre en charge par Mme OHREN .** Patrice ERSA lui rendra compte.
- **Demande de présence Verte par le couple MAIRE René** : demande reportée suite à leur hospitalisation.
- **Courrier de M Serge JOBARD du 1^{er} octobre 2018 relatif à la concession due concernant Monsieur COULON Jean** demandant de ne pas régler cette facture. Coût : 40 €
La famille ne souhaite pas payer et Monsieur JOBARD perd son rôle de tuteur au jour du décès.

Les membres du conseil municipal :

- Décident de ne pas recouvrer cette somme
- Donnent pouvoir au Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

VOIX : POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10 – AXA ASSURANCES MISE EN PLACE D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE A TARIF REDUIT POUR LES ADMINISTRES.

Le Maire présente une proposition relative à l'objet ci-dessus.

Après discussion et vu le nombre restreint concerné de la population :

Les membres du conseil municipal décident de ne pas retenir cette offre.

10 – AXA ASSURANCES MISE EN PLACE D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE A TARIF REDUIT POUR LES ADMINISTRES.

Le Maire présente une proposition relative à l'objet ci-dessus.

Après discussion et vu le nombre restreint concerné de la population :
Les membres du conseil municipal décident de ne pas retenir cette offre.

11 - DISSOLUTION DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Par courrier reçu en mairie en date du 08 septembre 2018, les membres du Conseil municipal ont pris acte de la dissolution de l'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BUSSIERES.

12 – LOTISSEMENT LES CHAMPS FLEURIS

Comme demandé, les consorts DEBIEF/MANZONI nous ont fait parvenir une proposition par courrier en date du 24 septembre 2018, Celui-ci a été transmis à notre service URBANISME/INGENIERIE 70 pour étude. Une rencontre commune sera ensuite programmée.

13 - : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET EAU 2018

Les travaux sur le réseau AEP sont terminés. Les dernières factures et avenant n°1 sont à payer.
Afin de permettre le mandatement de ces factures, il convient de procéder à une décision modificative comme ci-dessous.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	3 000.00 €	
D 61528 : Autres bâtiments	4 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 000.00 €	
D 023 : virement à section investis.		7 000.00 €
D 023 : virement à section investis.		59 999.08 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		66 999.08 €
D 2158 : Autres		66 999.08 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		66 999.08 €
R 021 : Virement section exploitation		66 999.08 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		66 999.08 €

N.B.: 59 999.08 € proviennent de la différence entre le total des dépenses de la section d'exploitation et le total des recettes de la section d'exploitation :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valident la décision modificative comme présentée ci-dessus.
- Autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOIX : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 - DISSOLUTION DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Par courrier reçu en mairie en date du 08 septembre 2018, les membres du Conseil municipal ont pris acte de la dissolution de l'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BUSSIERES.

12 – LOTISSEMENT LES CHAMPS FLEURIS

Comme demandé, les consorts DEBIEF/MANZONI nous ont fait parvenir une proposition par courrier en date du 24 septembre 2018, Celui-ci a été transmis à notre service URBANISME/INGENIERIE 70 pour étude. Une rencontre commune sera ensuite programmée.

13 - : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET EAU 2018

Les travaux sur le réseau AEP sont terminés. Les dernières factures et avenant n°1 sont à payer. Afin de permettre le mandatement de ces factures, il convient de procéder à une décision modificative comme ci-dessous.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	3 000,00 €	
D 61528 : Autres bâtiments	4 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 000,00 €	
D 023 : virement à section investis.		7 000,00 €
D 023 : virement à section investis.		59 999,08 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		66 999,08 €
D 2158 : Autres		66 999,08 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		66 999,08 €
R 021 : Virement section exploitation		66 999,08 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		66 999,08 €

N.B.: 59 999,08 € proviennent de la différence entre le total des dépenses de la section d'exploitation et le total des recettes de la section d'exploitation :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Valident la décision modificative comme présentée ci-dessus.**
- **Autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

VOIX : POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14 – QUESTIONS DIVERSES

- Commémoration du 11 novembre 2018. à 11 h 30. Avec participation des enfants des BOBUCHOTS. Une invitation sera diffusée.
-
- Rénovation de l'ancienne mairie : début des travaux le 08 octobre 2018.
-
- Terrain Multisports : Pas de très bonne nouvelle de la subvention LEADER. Une étude est en cours afin de fermer « le haut » du stade.

La séance est levée à 23 h 30

14 – QUESTIONS DIVERSES

- Commémoration du 11 novembre 2018. à 11 h 30. Avec participation des enfants des BOBUCHOTS. Une invitation sera diffusée.
-
- Rénovation de l'ancienne mairie : début des travaux le 08 octobre 2018.
-
- Terrain Multisports : Pas de très bonne nouvelle de la subvention LEADER. Une étude est en cours afin de fermer « le haut » du stade.

La séance est levée à 23 h 30